

## Motion sur le déficit de promotions locales dans le groupe 5

La note du 3 avril 2026<sup>1</sup> du bureau de la CP-CNU sur l'utilisation des contingents d'avancements de grade montre, qu'à la différence des sections du CNU, les établissements n'attribuent pas toutes les promotions possibles. Au niveau des grades, cet état de fait est plus préjudiciable aux maître·sses de conférences qu'aux professeur·es des universités. Au niveau des sections, les trois sections 25 (mathématiques fondamentales), 26 (mathématiques appliquées et applications des mathématiques) et 27 (informatique) formant le groupe 5 accusent respectivement un déficit de 105, 110 et 118 promotions sur la période 2019-2024, ce qui en fait le groupe le plus impacté avec un déficit total de 333 promotions.

Les trois sections 25, 26 et 27 dénoncent collectivement ces inégalités systémiques de traitement. Tous les collègues doivent pouvoir suivre une carrière sur au moins deux grades, voire deux corps<sup>2</sup>. Les collègues maître·sses de conférences de classe normale subissent déjà un taux de promotion divisé par deux en 3 ans, il est anormal que le contingent de promotions ne soit pas utilisé entièrement par les établissements. En outre, il est injuste que les collègues mathématicien·nes et informaticien·nes soient moins promu·es localement que celles et ceux des autres domaines.

En conséquence, le groupe 5 du CNU demande aux établissements d'attribuer l'entièreté du contingent de promotions qui leur est attribué, notamment pour les maître·sses de conférences. À défaut, nous demandons que les promotions non-attribuées soient reversées dans le contingent des sections déficitaires du CNU. Nous demandons aux collègues des Conseils académiques des établissements d'établir des statistiques pluriannuelles des promotions attribuées en fonction des effectifs par section afin d'avoir des résultats uniformément répartis.

***Motion votée le 20 mai 2026 par la section 27 du CNU réunie en session d'avancement de grade.***

***Pour 44, contre 0, abstention 0.***

---

<sup>1</sup> <https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/2369/2013/Public/Communiqu%C3%A9s-Motions/Communiqu%C3%A9s%20bureau%20CPCNU%202024/Bilan%20Promotions%202019-2024-CNUvsEtablissements-20260403.pdf>

<sup>2</sup> « Le principe est de permettre *a minima* à tous les agents déroulant une carrière complète d'évoluer au moins au sein de deux grades conformément aux dispositions du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et au paragraphe 2.a du rapport annexé à la loi de programmation de la recherche et approuvé à l'article 1 de ladite loi. » Source « Bulletin officiel n° 17 du 25 avril 2024 » : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo17/ESRH2406263X>